

Règlement Action Vandemoortele

Article 1 : Organisation

L'action est organisée par Vandemoortele Lipids NV, Moutstraat 64, 9000 Gand (ci-après appelé "Vandemoortele") et se déroule du 16/02/2015 au 16/03/2015 inclus, jusqu'à 23h59.

Cette action se déroule sous la supervision de Maître Vanthournout, Huissier de justice à Ypres. En cas de contestation, ses décisions seront irrévocables.

Article 2 : Prix

Prix à gagner

Le gagnant remporte un arrangement B&B au cœur de la région du chicon (mieux connue sous le nom de Steenokkerzeel) : <http://www.charmingescape.be>

Charming Escape - Dennenlaan 7 - 1820 Steenokkerzeel - +32 2 759 79 90 - +32 475 61 76 48
charmingescape@me.com

- 2 nuitées pour 2 personnes, incluant 2 petits déjeuners pour 2 personnes, l'usage de 2 vélos durant ces 2 journées et une carte cycliste avec mention de la route du chicon.
- Drink de bienvenue

Le gagnant peut fixer lui-même la date de son séjour durant l'année qui suit le 17/03/2015 et en tenant compte des disponibilités.

Les 10 gagnants suivants remportent 1 an de Fama gratuite au moyen de 26 bons d'achat de 500 g.

Les 10 gagnants suivants remportent chacun 1 an de Fama gratuite (1 an de Fama gratuite = 26 bons d'achat de 500 g de Fama).

Article 3 : Participation

Toute personne physique ayant au moins 18 ans et domiciliée en Belgique ou au Grand-Duché de Luxembourg peut participer à cette action. La participation des employés de l'organisateur et de toute autre personne ayant contribué à la réalisation de ce concours est exclue.

Le concours se déroule sur le site web www.fama.be du 16 février 2015 au 16 mars 2015 à 23h59.

Pour que sa participation au concours soit valable, le participant doit :

- être capable de répondre à la question suivante : 'Combien de kilos de chicons par an le Belge mange-t-il en moyenne ?'
- répondre à la question subsidiaire : 'Combien de participants prendront-ils part au concours ce mois-ci ?'

L'organisateur peut à tout moment exclure une personne de la participation au concours pour une période déterminée en cas d'infraction à une des conditions de participation ou en cas d'abus, de tromperie ou de participation de mauvaise foi au concours.

La participation est personnelle et ne peut en aucun cas être cédée à des tiers.

Toute tentative de fraude donnera lieu à l'exclusion immédiate du participant concerné.

Article 4 : Désignation des gagnants

Les gagnants sont désignés classique par classique, en fonction de l'exactitude des réponses données. En cas d'ex-aequo, la question subsidiaire tranchera : la personne se rapprochant le plus de la bonne réponse sera désignée comme gagnante. Si un ex-aequo devait encore être constaté, la personne ayant envoyé la première ses réponses électroniques serait désignée comme gagnante.

Le gagnant sera personnellement contacté et son nom sera également rendu public via la page Facebook.

Le gagnant est responsable de l'utilisation du prix. Il dispense l'organisateur de toute responsabilité en la matière.

Un participant ne peut remporter qu'un seul des 11 prix mis en jeu.

Article 5 : Règlement et acceptation & communications

En participant au concours, le participant accepte l'intégralité du règlement du concours ainsi que toute décision susceptible d'être prise par l'organisateur.

L'organisateur ne peut être tenu pour responsable des envois abîmés, perdus ou retardés.

En cas de contestation ou pour tout cas n'ayant pas été prévu par ce règlement, les décisions de l'organisateur seront irrévocables et sans appel.

Aucune correspondance ni contact téléphonique concernant cette action ne seront échangés. Vandemoortele se réserve le droit de modifier le règlement à tout moment en le signalant sur www.fama.be

Article 6 : Vie privée

Vandemoortele se réserve le droit de stocker les données à caractère personnel renseignées par les participants dans son fichier afin d'avertir ces mêmes participants d'actions futures susceptibles de les intéresser. Vandemoortele traitera ces données personnelles avec la plus grande confidentialité et en respectant scrupuleusement les directives de la loi sur la protection de la vie privée (loi du 08/12/1992).

Article 7 : Responsabilité

L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable des cas de force majeure ou de tout motif indépendant de sa volonté nécessitant la modification, la suspension ou l'annulation du concours. L'organisation se réserve le droit de modifier le règlement du concours au cas où cela s'avérerait indispensable pour des raisons d'organisation ou cas de force majeure.

L'organisateur ne peut être tenu pour responsable d'un éventuel dommage de nature quelconque qui serait la conséquence de la participation au concours ou de l'attribution du prix.

La participation à l'action implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Vandemoortele ne peut par conséquent être tenu pour responsable (notamment) :

1. des transmissions par internet ;
2. du mauvais fonctionnement d'internet et/ou du software utilisé ;
3. des conséquences de virus, bugs, anomalies, problèmes techniques ;
4. des défauts techniques, de hardware et de software, et cela quelle qu'en soit la nature.

Vandemoortele ne peut être tenu pour responsable des dommages directs ou indirects causés par une interruption, un quelconque mauvais fonctionnement, l'exclusion de participants ou la clôture du concours pour n'importe quelle raison. Ceci est aussi valable pour les dommages directs ou indirects qui proviendraient d'une communication avec sa page Facebook.

Chaque participant doit prendre les précautions nécessaires afin de protéger ses propres données et/ou les logiciels sur son ordinateur, et/ou protéger son site contre toute attaque possible. La communication avec la page de l'action et la participation à l'action sont de l'entière responsabilité des participants. Vandemoortele ne peut pas non plus être tenu pour responsable si la présente action devait être modifiée, raccourcie ou annulée pour cas de force majeure ou raisons

indépendantes de sa volonté. Vandemoortele se réserve le droit de prolonger la période de l'action ou de différer une date annoncée.

En cas d'irrégularités, p.ex. des fautes qui surviendraient chez le constructeur du site web ou chez Vandemoortele même, Vandemoortele décidera de façon autonome de la manière de corriger ou de régler l'affaire. Des fautes d'impression, d'orthographe et typographiques, ne peuvent être invoquées comme base pour des demandes de dédommagement ou d'une quelconque obligation de la part de Vandemoortele. Des cas imprévisibles seront traités par les organisateurs. Toute décision est contraignante.

Fait à Ypres, 02.02.2014

Huissier de justice,
Vanthournout Mia